

**De :** [Accès à l'information - Montérégie](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande D'accès à l'information n°200810211 - V/Réf.: DE-4932 - courriel réponse  
**Date :** 4 octobre 2022 14:56:00  
**Pièces jointes :** [DE-4932.PHI - DEMANDE MELCC Montérégie.pdf](#)  
[Doc visés.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 août dernier, concernant un site sis aux 3630-3740 ch. Chambly à Longueuil (lot 3 527469)

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à ce courriel.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	27 avril 2018

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	3708 Chemin Chamblay
VILLE:	Longueuil

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R-449A

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	140 lbs. (63.6 kg)      KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	fuite sur valves d'expansion de halocarbure
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Remplace les 2 valves d'expansion de halocarbure.

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouillées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	27/04/18

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Développement durable, Environnement et Parcs



Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	07 Janvier 2019

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	13708 Chemin Ste-Charbel #8242
VILLE:	Longueuil

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup>	R-449A

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	110 lb (50 kg)      KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet: fuite sur ball valve ligne liquide système Condenseur
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: Remplace ball valve.

- <sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.
- <sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.
- <sup>3</sup> TOUS LES TYRES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouillées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date:	7/1/19

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

760-16-01-1151000

Développement durable,  
Environnement  
et Forêts

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

## Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet	
DATE:	19 Juin 19	
2	Localisation du rejet	
ADRESSE:	Club Entrep. et Indus. Rougemont # 8242	
VILLE:	Rougemont	
3	Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE		<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup>		R-507
4	Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	250 lbs	(113.6 kg)      KG
SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.		

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:		
Fuite sur ball valve liquide de l'unité # 8 (Rack dual)		
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:		
Remplacer ball valve		

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:

Nom de la personne autorisée (lettres mouées):	Alexandre Fortin	
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>	
Date:	19/06/19	

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs